



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-0746 du 06 juin 2011
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
OUEST CORNOUAILLE

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Pays bigouden-Cap Sizun
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1710 du 12 novembre 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden-Cap Sizun
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-0749 du 25 mai 2010 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden-Cap Sizun
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-0503 du 7 avril 2011 modifiant l'appellation du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun qui s'intitule désormais SAGE OUEST CORNOUAILLE
- VU** les désignations du conseil général du Finistère du 14 avril 2011

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux OUEST CORNOUAILLE est modifiée.

Article 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :
(les modifications apparaissent en gras)

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

* Conseil Régional de Bretagne

M. Jean-Claude LESSARD

* Conseil Général du Finistère

- **Mme Armelle HURUGUEN, conseillère générale du canton de QUIMPER 3**
- **M. Raynald TANTER, conseiller général du canton du GUILVINEC**

* Maires du Finistère

Identité	Qualité
M. Michel BUREL	Maire de PLOVAN
M. Jean-René CARIOU	Adjoint au maire de ST JEAN TROLIMON
M. Michel CANEVET	Maire de PLONEOUR LANVERN
M. Yves CANEVET	Adjoint au maire de PONT L'ABBE
M. Jean-Claude DUPRE	Maire de COMBRIT
M. Paul GUEGUEN	Maire de CONFORT MEILARS
M. Yves KERISIT	Conseiller municipal de PONT CROIX
Mme Nadine KERSAUDY	Maire de CLEDEN CAP SIZUN
M. Pierre LE BERRE	Maire de PLONEIS
M. Joël PIETE	Maire de LOCTUDY
M. Jean-Paul STANZEL	1 ^{er} adjoint au maire de PENMARC'H

* Syndicat mixte du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun

- M. Daniel COUIC
- M. Marcel GOURRET
- M. Philippe STEPHAN
- M. Jean-Bernard YANNIC
- M. Noël COZIC
- M. Jean KERIVEL

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

* Chambre d'Agriculture du Finistère

- M. André SERGENT
- M. Patrick TANGUY

* Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper

M. Stéphane GOBRY

* Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Christian LOUSSOUARN, Président de l'AAPPMA du Pays bigouden

* Associations de protection de la nature

- M. Bernard TREBERN, membre de Bretagne Vivante
- M. Joseph HERVE, membre d'Eau et rivières de Bretagne

* Associations des consommateurs

Mme Christiane LE GUILLOU, membre de la CLCV

* Section régionale de la conchyliculture Bretagne sud

Mme Nathalie LE MENAC'H

* Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Raymond LE GOFF

* Propriétaires fonciers

M. Francis ROUSSELET, secrétaire de l'association agréée des riverains défenseurs et usagers des rivières (AARDEUR)

* Producteurs d'hydroélectricité

M. Pierre BILLEN

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant

- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Article 3

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le 12 novembre 2015. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS